



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Péfecture

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

N° 44062

ARRÊTÉ

**portant enregistrement de l'installation de stockage de déchets inertes
du SMICTOM Centre-Ouest d'Ille-et-Vilaine à GAËL
(prolongation)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Vilaine », le plan départemental d'Ille-et-Vilaine de gestion des déchets de chantier du BTP du 28 février 2003, le plan de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés d'Ille-et-Vilaine, le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Gaël ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 (installations de stockage de déchets inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations visées par les rubriques 2515, 2516, 2517 et 2760-3.

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 autorisant le SMICTOM du Centre Ouest d'Ille-et-Vilaine à exploiter une installation de stockage de déchets inertes à Gaël sur le site de « Point-Clos » pour une durée de 8 ans ;

VU la demande reçue le 1^{er} février 2018, complétée le 2 juillet 2018 présentée par le SMICTOM CENTRE OUEST d'Ille-et-Vilaine, dont le siège social est situé 5 ter, rue de Gaël 35290 Saint-Meen-le-Grand, pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes située sur le site de Point-Clos à GAËL ;

VU le dossier technique annexé à la demande et les compléments reçus, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU le registre relatif à la consultation du public qui s'est déroulée entre le 27 août et le 23 septembre 2018 inclus ;

VU l'avis favorable de la commune de GAËL en date du 24 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commune de CONCORET (dans le Morbihan) en date du 18 septembre 2018 ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date 17 octobre 2018 ;

VU le courrier en date du 25 octobre 2018 par lequel le SMICTOM CENTRE OUEST d'Ille-et-Vilaine, a été invité à faire connaître ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement qui lui a été transmis ;

VU le courrier en date du 29 octobre 2018 par lequel le SMICTOM CENTRE OUEST d'Ille-et-Vilaine informe ne pas avoir d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement notifié le 29 octobre 2018 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

L'installation de stockage de déchets inertes, située sur le site de Point Clos à GAËL, exploitée par le SMICTOM CENTRE OUEST d'Ille-et-Vilaine, représentée par M. Philippe CHEVREL, Président, et dont le siège social est situé 5 ter, rue de Gaël 35290 Saint-Meen-le-Grand dans le département d'Ille-et-Vilaine, faisant l'objet de la demande reçue le 1^{er} février 2018 et complétée le 2 juillet 2018, est enregistrée.

L'enregistrement est délivré pour une durée de 12 ans.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai.

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des Installations Classées

N° Rubrique nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2760-3	Installations de stockage de déchets inertes	Volume annuel de stockage maximum 2 500 m ³ volume total 28 400 m ³ . Durée 12 ans	E

E : Enregistrement

Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Section cadastrale	N° parcelles	Superficie m ²
GAËL	E	692 pp	8000
		693 pp	
		694 pp	
		1072 pp	

pp : pour partie

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 – Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande reçue le 1er février 2018 et complété le 2 juillet 2018. Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable.

CHAPITRE 1.4. Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1 – Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état en prairie suivant le descriptif de la demande d'enregistrement.

CHAPITRE 1.5. Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1 – Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement remplacent celles de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 autorisant le SMICTOM du centre ouest à exploiter une installation de stockage de déchets inertes à Gaël, lieu-dit « Point-Clos ».

Article 1.5.2 – Arrêté ministériel de prescriptions générales

Les dispositions de l'arrêté du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 (installations de stockage de déchets inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables à l'établissement.

TITRE 2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS – PUBLICITÉ – EXÉCUTION

Article 2.1 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Rennes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 et L511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 2.2 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

1° une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de GAËL et peut y être consultée ;

2° un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de GAËL pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

Article 2.3 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant et au Maire de GAËL ainsi qu'au Président du Conseil Régional de Bretagne.

Rennes, le **12 NOV. 2018**

Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
chargé de l'intérim des fonctions de Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation
Le Secrétaire Général

Denis LAGNON